



Arrêté Municipal Temporaire n° 2025-11

Portant réglementation la sécurité routière instaurant Une circulation alternée et une interdiction de stationner 52 Avenue de l'Entre-deux-Mers

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés formant le règlement de police de la commune,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'intérêt général,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés par l'entreprise CAPRARO & CIE, 1270 Route de Salignac, 33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC représentée par Monsieur BAHOU M Romain,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement assainissement, il convient de réglementer la circulation au droit des travaux, 52 avenue de l'Entre-deux-Mers,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une circulation alternée par feux tricolores et une interdiction de stationner, au droit des travaux, 52 avenue de l'Entre-deux-Mers,

Les travaux seront réalisés à partir du 20 janvier 2025

Durée de la réglementation : 90 jours calendaires

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'entreprendre des travaux

Le bénéficiaire, l'entreprise CAPRARO & CIE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement assainissement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions de voirie

- Il sera procédé à une réfection de structure à l'identique et une réfection de la couche de roulement sur la pleine largeur de la chaussée, 2m avant et 2m après la tranchée, avec le joint de l'émulsion de bitume.

La signalisation et le marquage au sol devront être refaits intégralement, tout comme le mobilier urbain s'il est endommagé.

- Pour la partie trottoir et sous accotement, il sera procédé à une réfection à l'identique après compactage des fonds.

Les réfections seront réalisées par une entreprise sous-traitante « PEPEROT »

Article -3 Autorisation de circuler et permis de stationnement

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, au 52 avenue de l'Entre-deux-Mers.
- Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit des travaux, pendant cette période.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer de la bonne visibilité en approche.

Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.

L'entreprise doit-être joignable au numéro d'astreinte suivant : **06 95 17 72 43**, afin d'intervenir en cas de panne de signalisation détériorée.

Article 4 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise s'engage à installer toute la réglementation d'usage pour assurer une totale sécurité des administrés.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du chantier.

La signalisation du chantier et le pilotage seront assurés par l'entreprise CAPRARO & CIE. Elle sera portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront à la charge de l'entreprise réalisant les travaux Celle-ci sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur.

Article 5 – Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 90 jours. L'ouverture du chantier est fixée au 20 janvier 2025.

La mairie contrôlera la bonne exécution des travaux, notamment les réfections de voirie et se réserve le droit de diligenter une nouvelle intervention à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 : Publication et Diffusion

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Salleboeuf et via l'affichage réglementaire.

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,
- Madame le Maire de Salleboeuf,
- Entreprise CAPRARO & CIE,
- Semoctom,

Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Salleboeuf, le 09 janvier 2025

Par délégation du Maire,

Régis FALXA

